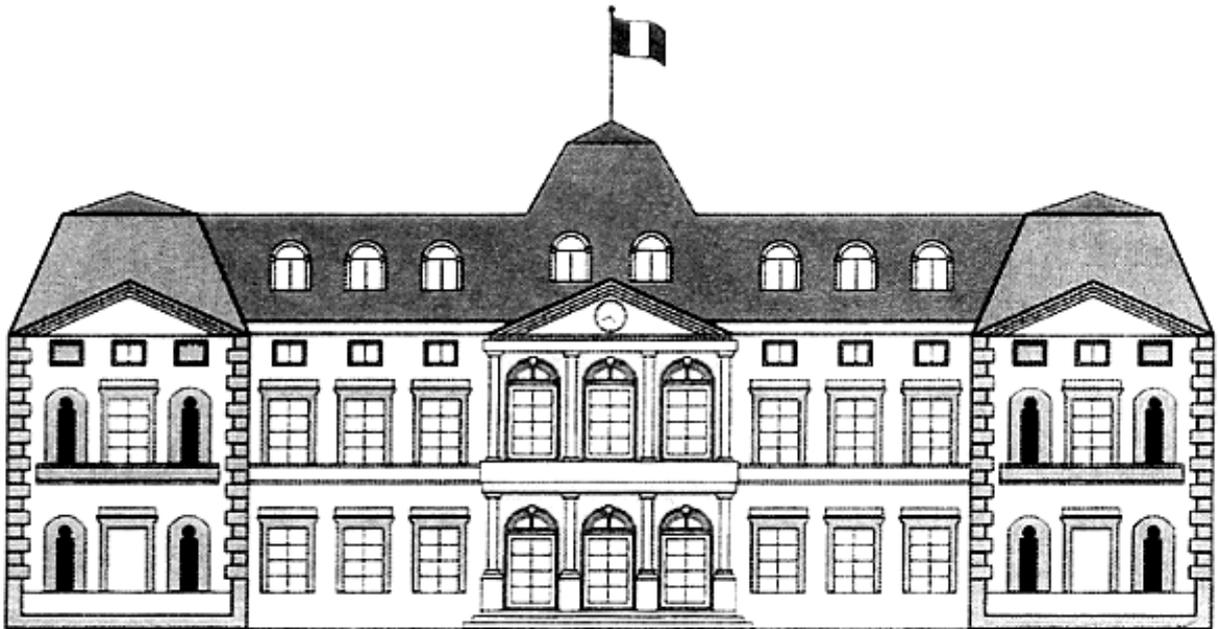




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4 DECEMBRE 2015

EDITE LE 4 DECEMBRE 2015

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

ARS DECISION 615 - EHPAD ST-DIDIER-EN-VELAY
DIRECCTE 05- ADMR TISF HAUTE-LOIRE
DIRECCTE 31- LE CARTABLE DE GRENOUILLIT
PREFECTURE DIPPAL BCLAJ Arrêté
PREFECTURE DIPPAL BEAG ARR Ronde des crampons de l'espoir 2015 RAA
PREFECTURE DIPPAL BEAG arrêté agrément DiapasonRAA
PREFECTURE DIPPAL BEAG RAA ASTOR
PREFECTURE SIDPC arrêté cadre IAL 060613
RECTORAT 2015-SUBDEL-CL-43
SDIS Arrêté décembre 2015_RAA
STAP 43 20151202141858661

DECISION TARIFAIRE N° 615 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD SAINT ROCH - 430002139

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT ROCH (430002139) sis 2, AV ST ROCH, 43140, SAINT-DIDIER-EN-VELAY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000513) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 510 en date du 13/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SAINT ROCH - 430002139.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 209 749.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 209 749.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 812.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.92
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-LOIRE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (430000513) et à la structure dénommée EHPAD SAINT ROCH (430002139).

FAIT à CLERMONT-FERRAND , LE 30 novembre 2015

P/Le directeur général
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

signé : Joël MAY



**DIRECCTE de la région Auvergne
unité territoriale de la Haute-Loire
arrêté portant renouvellement de l'agrément
accordé par équivalence
N° SAP528593874**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-6 et R. 7232-14

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 65,

Vu l'agrément attribué le 14 janvier 2011 à l'organisme ADMR TISF HAUTE-LOIRE,

Vu la demande d'agrément présentée le 1 décembre 2015, par Monsieur Georges CHALAYE en qualité de Président,

Vu l'autorisation délivrée le 29 novembre 2010 par le président du conseil général de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'organisme ADMR TISF HAUTE-LOIRE, dont le siège social est situé 13 avenue Pierre et Marie Curie 43770 CHADRAC est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 14 janvier 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et les zones géographiques suivantes :

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Haute-Loire (43)

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou de déployer ses activités sur une zone géographique autre que celle pour laquelle il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 4 En cas de retrait de l'autorisation, le présent agrément est retiré

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 2 décembre 2015

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur de l'UT 43

L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

**DIRECCTE Auvergne
unité territoriale de la Haute-Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP502309040
N° SIRET : 50230904000025**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de la Haute-Loire le 26 novembre 2015 par Monsieur GERMAIN MONTERO en qualité de **A compléter par l'UT**, pour l'organisme LE CARTABLE DE GRENOUILLIT dont le siège social est situé 47 BOULEVARD SAINT LOUIS 43000 LE PUY EN VELAY et enregistré sous le N° SAP502309040 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 2 décembre 2015

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur de l'UT 43

L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE



**PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

ARRETE n° DIPPAL-B3- 2015/130 portant agrément au niveau départemental de l'association Réseau Ecologie Nature Haute Loire au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-2 à R 141-20 ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement

VU la demande d'agrément au niveau départemental, adressée le 9 septembre 2015 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement par M. Jean Jacques ORFEUVRE, président du Réseau Ecologie Nature Haute Loire dont le siège social est situé 8, rue Crozatier – 43000 LE PUY EN VELAY ;

VU l'avis de réception du dossier adressé le 11 septembre 2015 au demandeur ;

VU les résultats des consultations engagées le 11 septembre 2015 sur le dossier précité ;

Considérant que l'association a un fonctionnement démocratique et conforme à l'esprit de la loi de 1901 ;

Considérant que l'association dispose d'une structuration et de moyens de fonctionnement pérennes ;

Considérant que le Réseau Ecologie Nature Haute Loire a un objet social qui porte sur la connaissance de l'environnement et du patrimoine local, la sensibilisation, l'initiation et la formation de ses usagers dans les domaines de sa compétence, l'assistance et le conseil aux collectivités locales en matière de préservation et de mise en valeur des ressources locales et apporte à travers ses activités une action à la protection et à la préservation de l'environnement du département de la Haute Loire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-LOIRE :

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le Réseau Ecologie Nature Haute Loire, présidé par M. Jean Jacques ORFEUVRE, président du Réseau Ecologie Nature Haute Loire dont le siège social est situé 8, rue Crozatier – 43000 LE PUY EN VELAY est agréée au niveau départemental au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – L'association devra adresser chaque année au Préfet en 2 exemplaires le rapport moral et le rapport financier, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle de l'association.

ARTICLE 3 – L'agrément pourra être retiré par le Préfet, d'une part en cas de non respect de l'obligation d'envoi annuel du rapport moral et du rapport financier mentionnés à l'article 2, d'autre part si l'association ne satisfait plus à une ou plusieurs des conditions qui ont motivé l'agrément. Le retrait de l'agrément ne pourrait intervenir qu'après avoir recueilli les observations préalables de l'association.

ARTICLE 4 - La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie du Puy en Velay, siège de l'association.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Réseau Ecologie Nature Haute Loire. Copie de la décision sera adressée au Greffe du Tribunal d'Instance et de Grande Instance du Puy-en-Velay, au maire du Puy en velay, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement et au Directeur départemental des territoires.

Au PUY-EN-VELAY, le 2 décembre 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Clément ROUCHOUSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015 – 376
portant autorisation d'une démonstration de motos et quads sur prairie
dénommée « Ronde des crampons de l'espoir » le samedi 5 décembre 2015
sur les communes de Lavoute-sur-Loire et Beaulieu

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° SIDPC 2015-07 du 1^{er} juin 2015 portant prescriptions applicables à la protection contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis ;
- VU** l'arrêté municipal de Beaune-sur-Arzon, en date du 30 juin 2015, interdisant temporairement la circulation sur la voie communale n°3 de ladite commune le 20 septembre 2015 ;
- VU** la demande présentée le 27 octobre 2015 par M. Daniel FAURE, président du Moto Club de la Vallée, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 5 décembre 2015, une démonstration de motos et quads sur prairie sur les communes de Lavoute-sur-Loire et Beaulieu ;
- VU** le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- VU** l'attestation d'assurance produite par les organisateurs et délivrée par la société SMACL Assurances, en date du 4 novembre 2015 ;
- VU** les attestations, certifiant la présence d'un médecin (Dr Razvan STROIU) et la présence d'une ambulance avec son équipage mise à disposition par la SARL Ambulances de l'Emblavez, produites par l'organisateur ;
- VU** l'avis des maires de Lavoute-sur-Loire et Beaulieu;
- VU** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du délégué territorial de Haute-Loire de l'agence régionale de santé d'Auvergne, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- VU** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) réunie le 30 novembre 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

A R R Ê T E

Article 1 – M. Daniel FAURE, président du Moto Club de la Vallée, est autorisé à organiser le samedi 5 décembre 2015, une démonstration de motos et quads sur prairie sur les communes de Lavoute-sur-Loire et Beaulieu, conformément aux horaires et itinéraire définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures de protection et de secours suivantes, arrêtées par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et les services chargés de la surveillance de la circulation.

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

Le règlement de la fédération française de motocyclisme devra être appliqué et respecté.

La piste du circuit sera située sur un terrain privé, en dehors des routes départementales 7 et 26. Elle devra être entièrement délimitée. Les emplacements réservés au public devront être clairement identifiés et balisés.

Ces zones devront être closes côté piste et protégées. Les zones interdites au public seront signalées. L'organisateur sera chargé d'en surveiller et interdire l'accès.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite.

Des parkings seront prévus et gérés par l'organisateur.

L'accès depuis le parking jusqu'au circuit se fera en longeant la route départementale RD26 et nécessitera la traversée de la route départementale RD7. Les visiteurs devront circuler sur accotement, en bord de chaussée gauche. Des signaleurs seront positionnés au niveau du franchissement de la RD7.

Une pré-signalisation et des panneaux d'information, destinés aux usagers des routes départementales concernées, seront mis en place afin d'avertir du déroulement de la manifestation.

Des postes de sécurité seront répartis sur l'ensemble du circuit ainsi que sur les accès. Ces personnes seront munies d'un gilet fluorescent de classe II et d'un dispositif d'éclairage.

Les participants évolueront sur le circuit en fonction de la cylindrée des véhicules et sur des durées d'environ 20 minutes.

Les organisateurs devront prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usager de la route.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route. La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes empruntées.

L'événement se déroulant en période d'ouverture de la campagne de chasse 2015-2016, il conviendra que l'organisateur en informe les associations communales de chasse et la fédération départementale des chasseurs.

Dans le cadre du service normal, si les impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera commandé en vue de vérifier si les conditions de sécurité sont appliquées. Aucun service d'ordre ne sera mis en place.

SECOURS

Les organisateurs mettront en place le dispositif de secours suivant :

- présence d'un médecin (Dr Razvan STROIU) ;
- présence d'une ambulance avec son équipage (SARL Ambulances de l'Emblavez)
- présence d'infirmiers et de secouristes en nombre suffisant.

Tout au long de la manifestation, les organisateurs devront disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

L'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), pour toute demande de secours. Il veillera à ce que les accès aux sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, de prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de la Haute-Loire (tél. 04 71 07 03 18), et de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire devra être adressée au CODIS de la Haute-Loire qui, en concertation avec le centre de réception et de régulation des appels – CRRA 15 (SAMU), enverra le vecteur le plus approprié.

En cas d'engagement de moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Article 3 – Toutes dispositions seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 – ***ENVIRONNEMENT***

La manifestation se déroule au sein du site Natura 2000 « Les gorges de la Loire », en dehors de la période de nidification et pendant la période de reproduction des salmonidés.

L'organisateur prendra les mesures nécessaires à la protection de l'environnement.

En cas de traversée éventuelle de cours d'eau, un dispositif de franchissement provisoire sera mis en place.

L'ouvrage devra être complété par l'adoption des précautions suivantes.

Les chemins d'accès en berge, fortement en pente, devront être aménagés (pose de caillebotis) afin de réduire le risque d'érosion de celles-ci et l'arrivée massive de sédiments dans le cours d'eau lors d'événements pluvieux, fréquents à cette période.

Après la manifestation, il devra être procédé :

- à l'enlèvement de toutes les passerelles de franchissement des cours d'eau,
- à la remise en état des berges,
- au rétablissement des coupes d'eau existantes et à la création de nouvelles dans les zones fragiles, pour favoriser le retour à l'état d'origine,
- au rétablissement des écoulements antérieurs s'ils ont été modifiés.

Une remise en état générale et un nettoyage des espaces ayant servi de cadre à cet événement devront être également réalisés.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 5 – L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique. Il veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

Article 6 – Il appartient aux organisateurs d'obtenir les autorisations des propriétaires des terrains privés mis à la disposition de la manifestation sportive.

Article 7 – En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis à la Préfecture une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées. Cette attestation devra être adressée, avant le début de la démonstration, par fax au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie du Puy-en-Velay (04 71 04 55 99).

Article 8 – Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ainsi que la fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge de l'organisateur.

Article 9 – L'autorisation de l'épreuve pourra être reportée à tout moment, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, notamment par l'organisateur, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la

protection du public ou des concurrents. Les autorités compétentes devront être tenues informées de tout report décidé par l'organisateur.

Article 10 – En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

Article 11 – L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

Article 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires de Lavoute-sur-Loire et Beaulieu, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le délégué territorial de Haute-Loire de l'agence régionale de santé d'Auvergne, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ainsi que le président du conseil départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à M. Daniel FAURE, président du Moto Club de la Vallée.

Au Puy-en-Velay, le 1^{er} décembre 2015

Le préfet, par délégation,
le directeur

Signé

Jacques MURE



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Politiques Publiques et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté préfectoral DIPPAL-BÉAG n°2015/377 portant agrément de la société DIAPASON pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de la Haute-Loire,

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier, et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCA1007203 C du 11 mars 2010, relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 décembre 2010 relative à l'agrément des domiciliataires ;

Vu le dossier de demande d'agrément, tel que prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté le 1^{er} décembre 2015 par Madame LONJON (épouse LAURENT) Agnès, pour le compte de la société DIAPASON (n° SIRET : 49308249900010), sise Tronchon 43300 Mazeyrat d'Allier, dont elle est dirigeante, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la déclaration déposée le 1^{er} décembre 2015 par Madame LONJON épouse LAURENT Agnès, pour le compte de la société DIAPASON, et sa conformité au 2°) de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ;

Vu l'attestation sur l'honneur déposée le 1^{er} décembre 2015 par Madame LONJON épouse LAURENT Agnès, pour le compte de la société DIAPASON, et sa conformité au 4°) de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ;

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité de la dirigeante ;

Considérant que la société DIAPASON dispose d'un établissement principal, par ailleurs siège social, sis Tronchon 43300 Mazeyrat d'Allier ;

Considérant que la société DIAPASON, dispose en ses locaux et à minima, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1 :

La société DIAPASON, représentée par sa dirigeante Madame LONJON (épouse LAURENT) Agnès, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 :

La société DIAPASON, représentée par sa dirigeante Madame LONJON (épouse LAURENT) Agnès, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sise Tronchon 43300 Mazeyrat d'Allier.

Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 :

Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Haute-Loire, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 5 :

Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame LONJON (épouse LAURENT) Agnès, dirigeante de la société DIAPASON titulaire du présent agrément.

Au Puy en-Velay le 2 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Clément ROUCOUSE



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE DIPPAL BEAG 2015/370
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 -

L'entreprise privée de Pompes Funèbres Joël ASTOR, dont le siège social est situé Montgiraud 43520 LE MAZET SAINT VOY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 -

Le numéro de l'habilitation est 15-43-73.

Article 3 -

La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 27 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,
Signé : Jacques MURE



Préfet de la Haute-Loire

ARRETE CADRE PERMANENT SIDPC N° 279 / 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'État dans le département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L 271-4 et L 271-5;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté SIDPC n° 28/2012 du 20 juin 2012 et son annexe;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral SIDPC N° 28/2012 du 20 juin 2012 et son annexe sont abrogés.

Article 2

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Article 4

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5

Dès modification d'une situation sur une ou plusieurs communes (prescription ou approbation de PPR naturel ou technologique, évolution des zones de sismicité et arrêté(s) portant reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle), mentionnés aux articles R. 125-24 et 25 du Code de l'environnement, les documents ci-dessous sont mis à jour :

- L'annexe 1 de l'arrêté permanent qui liste les communes
- les dossiers communaux (arrêté – fiche d'information communale)

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site Internet de la Préfecture <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr> à la rubrique protection civile.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement du Puy en Velay, les Sous-Préfets des arrondissements de Brioude et d'Yssingaux, le Directeur des Services du Cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Président de la Chambre départementale des notaires.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 juin 2013

Le Secrétaire Général

Signé
Régis CASTRO

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral cadre permanent SIDPC n° 279/2013 du 6 juin 2013
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location**

mise à jour le 1 décembre 2015

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43001	AGNAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43002	AIGUILHE		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 11/07/2012 - Sécheresse
43003	ALLEGRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43004	ALLEYRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 29/11/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43005	ALLEYRAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 25/06/09 - Inondation
43006	ALLY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43007	ARAULES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/07/83 – Glisst Terrain 21/01/97 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43008	ARLEMPDES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43009	ARLET							Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								2	15/12/82 – Neige
43010	ARSAC EN VELAY		PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/12/90 – Inondation 29/09/99 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43011	AUBAZAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43012	AUREC SUR LOIRE		PPRI 15/05/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/04/94 – Mvt de Terrain 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 02/03/06 – Sécheresse 11/09/08 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43013	VISSAC - AUTEYRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43014	AUTRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43015	AUVERS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43016	AUZON		PPRI 15/01/15 PPRI 02/03/04					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation 02/10/14 – Inondation
43017	AZERAT (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)		PPRI 22/07/03					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 – Inondation 22/11/07 – Inondation 11/07/12 - Inondation
43018	BAINS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43019	BARGES		PPRMvt 04/12/201 2					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43020	BAS EN BASSET		PPRI 06/03/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/02/01 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43021	BEAULIEU		PPRI 25/07/06					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 02/03/06 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43022	BEAUMONT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43023	BEAUNE SUR ARZON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43024	BEAUX		PPRI 05/09/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 - Inondation
43025	BEAUZAC		PPRI 14/09/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43026	BELLEVUE LA MONTAGNE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 - Inondation
43027	BERBEZIT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43028	BESSAMOREL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 - Inondation
43029	BESSEYRE ST MARY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43030	BLANZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 11/07/2012 - Sécheresse
43031	BLASSAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43032	BLAVOZY		PPRI					Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
			28/10/10 PPR Mvt 30/09/14					2	15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation
43033	BLESLE		PPRI 21/12/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 - Inondation
43034	BOISSET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43035	BONNEVAL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43036	BORNE		PPR Mvt 25/05/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09- Inondation
43037	BOUHCET ST NICOLAS (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43038	BOURNONCLE ST PIERRE (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)		PPRI 08/03/11					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 - Inondation
43039	BRIGNON (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43040	BRIOUDE		PPRI 22/07/03					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43041	BRIVES CHARENSAC		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/09/89 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 11/01/05 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43042	CAYRES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									12/12/03 - Inondation
43043	CEAUX D'ALLEGRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43044	CERZAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43045	CEYSSAC		PPRMvt 06/09/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 27/05/05 – Mvt Terrain 09/02/09 - Inondation
43046	CHADRAC		PPRI 28/09/15					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 11/07/2012 - Sécheresse
43047	CHADRON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/01/06 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43048	CHAISE DIEU (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43049	CHAMALIERES SUR LOIRE		PPRI 31/01/05					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/08/93 – Mvt Terrain 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43050	CHAMBEZON							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43051	CHAMBON SUR LIGNON (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/01/89 – Inondation 20/08/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 23/07/2015 - Inondation
43052	CHAMPAGNAC LE VIEUX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43053	CHAMPCLAUSE							Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								2	15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43054	CHANAILEILLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 - Inondation
43055	CHANIAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43056	CHANTEUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 - Sécheresse
43057	CHAPELLE BERTIN (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43058	CHAPELLE D'AUREC (la)		PPRI 09/02/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 05/12/08 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43059	CHAPELLE GENESTE (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43060	CHARRAIX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43061	CHASPINHAC		PPRI 28/09/15 PPRI 28/10/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43062	CHASPUZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43063	CHASSAGNES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43064	CHASSIGNOLES							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43065	CHASTEL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43066	CHAUDEYROLLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43067	CHAVANCIAC LAFAYETTE							Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								2	15/12/82 – Neige 22/11/07 - Inondation
43068	CHAZELLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43069	CHENEREILLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43070	CHILHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43071	CHOMELIX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/07/86 -Inondation
43072	CHOMETTE (la)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43073	CISTRIERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43074	COHADES		PPRI 22/07/03					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43075	COLLAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43076	CONNANGLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43077	COSTAROS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/02/94 – Inondation 12/12/09 - Inondation
43078	COUBON		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/2012 - Sécheresse
43079	COUTEUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43080	CRAPONNE SUR ARZON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									17/04/09 - Inondation
43081	CROISANCES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43082	CRONCE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43083	CUBELLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 - Inondation
43084	CUSSAC SUR LOIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 26/05/98 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 - Sécheresse
43085	DESGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43086	DOMEYRAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43087	DUNIERES		PPRI 24/06/09					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43088	ESPALEM							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43089	ESPALY SUR MARCEL		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43090	ESPLANTAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43091	ESTABLES (les)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43092	FAY SUR LIGNON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43093	FELINES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43094	FERRUSSAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43095	FIX SAINT GENEYS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/2015 - Inondation
43096	FONTANNES		PPRI 22/07/03					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/10/13 – Inondation
43097	FREYCENET LA CUCHE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43098	FREYCENET LA TOUR							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 23/01/02 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43099	FRUGERES LES MINES							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43100	FRUGIERES LE PIN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43101	GOUDET	PPRI						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43102	GRAZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43103	GRENIER MONTGON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43104	GREZES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43105	JAVAUGUES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43106	JAX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 - Inondation
43107	JOSAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43108	JULLIANGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43109	LAFARRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43110	LAMOTHE		PPRI 22/07/03					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43111	LANDOS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43112	LANGÉAC		PPRI 13/04/00				PPRT 20/12/11	Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43113	LANTRIAC		PPRI 10/12/201 2					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 25/01/91 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43114	LAPTE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43115	LAUSSONNE		PPRI 09/03/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43116	LAVAL SUR DOULON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43117	LAVAUDIEU (2 arrêtés CATNAT pour deux événements différents)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 - Inondation
43118	LAVOUTE CHILHAC		PPR Mvt 04/01/13					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43119	LAVOUTE SUR LOIRE		PPRI 09/02/00					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43120	LEMPDES SUR ALLAGNON		PPRI 12/04/11					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 02/05/00 – Inondation 05/02/04 - Inondation
43121	LEOTOING		PPRI 31/01/13					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43122	LISSAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43123	LORLANGE							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43124	LOUDES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43125	LUBILHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43126	MALREVERS		PPRI 28/01/11 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 - Sécheresse
43127	MALVALETTE		PPRI 06/03/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43128	MALVIERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43129	MAS DE TENCE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43130	MAZET ST VOY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation 11/07/12 - Inondation
43131	MAZERAT AUROUZE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43132	MAZEYRAT D'ALLIER						PPRT 20/12/11	Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/09 – Inondation 11/01/05 – Sécheresse 05/12/07 - Inondation
43133	MERCOEUR							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43134	MEZERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43135	MONASTIER SUR GAZEILLE (le)	PPRI						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/04/98 - Mvt Terrain 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43136	MONISTROL d'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43137	MONISTROL SUR LOIRE		PPRI 09/02/12					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/82 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43138	MONLET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43139	MONTCLARD							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43140	MONTEIL (le)		PPRI 28/09/15					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43141	MONTFAUCON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43142	MONTREGARD							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43143	MONTUSCLAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43144	MOUDEYRES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43145	OUIDES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43147	PAULHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 - Inondation
43148	PAULHAGUET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43149	PEBRAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43150	PERTUIS (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 - Inondation
43151	PINOLS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43152	POLIGNAC		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 23/02/09 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 22/11/07 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43153	PONT-SALOMON		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 08/01/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43154	PRADELLES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43155	PRADES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43156	PRESAILLES	PPRI						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 05/02/04 – Inondation 10/01/08 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43157	PUY EN VELAY (le)		PPRI					Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
			28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					2	15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08- Inondation 11/07/12 - Sécheresse
43158	QUEYRIERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43159	RAUCOULES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43160	RAURET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43162	RETOURNAC		PPRI 28/03/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 06/02/06 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43163	RIOTORD	PPRI						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43164	ROCHE EN REGNIER		PPRI 28/03/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43165	ROSIERES		PPRI 24/06/09					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – sécheresse 09/02/09 - Inondation
43166	ST ANDRE DE CHALENCON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43167	ST ARCON D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43168	ST ARCON DE BARGE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 29/11/99 - Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43169	ST AUSTREMOINE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43170	ST BEAUZIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation
43171	ST BERAIN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 13/03/09 - Inondation
43172	ST BONNET LE FROID							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43173	ST CHRISTOPHE D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43174	ST CHRISTOPHE SUR DOLAIZON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43175	ST CIRGUES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43176	ST DIDIER D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43177	ST DIDIER EN VELAY		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43178	ST DIDIER SUR DOULON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43180	ST ETIENNE DU VIGAN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43181	ST ETIENNE LARDEYROL		PPRI 19/06/09					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43182	ST ETIENNE SUR BLESLE		PPRI 16/12/10					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43183	ST EUGENIE DE VILLENEUVE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
43184	ST FERREOL D'AUROURE		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43185	STE FLORINE (2 arrêtés CATNAT pour 2 événements différents)		PPRI 02/03/04	PPR M				Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 - Inondation 28/09/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43186	ST FRONT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43187	ST GENEYS PRES ST PAULIEN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/02/93 – Inondation 19/03/93 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43188	ST GEORGES D'AURAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43189	ST GEORGES LAGRICOL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43190	ST GERMAIN LAPRADE	PPRI	PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14				PPRT 18/12/12	Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 24/12/08 - Inondation
43191	ST GERON							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43192	ST HAON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43193	ST HILAIRE							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43194	ST HOSTIEN		PPRI					Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
			12/10/09					2	15/12/82 – Neige 15/07/85 – Mvt Terrain 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43195	ST ILPIZE (2 arrêtés CATNAT pour deux événements différents)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 – Inondation 17/04/09 - Inondation
43196	ST JEAN D'AUBRIGOUX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43197	ST JEAN DE NAY							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43198	ST JEAN LACHALM							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 17/04/09 - Inondation
43199	ST JEURES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43200	ST JULIEN CHAPTEUIL		PPRI 25/03/10 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43201	ST JULIEN D'ANCE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43202	ST JULIEN DES CHAZES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43203	ST JULIEN DU PINET							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43204	ST JULIEN MOLHESABATE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									09/12/96 – Inondation 12/12/03 - Inondation
43205	ST JUST MALMONT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43206	ST JUST PRES DE BRIOUDE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43207	ST LAURENT CHABREUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43208	STE MARGUERITE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43210	ST MARTIN DE FUGERES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43211	ST MAURICE DE LIGNON		PPRI 05/09/01					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 - Inondation 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/02/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43212	ST PAL DE CHALENCON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43213	ST PAL DE MONS		PPRI 08/03/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 - Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 17/04/09 - Inondation
43214	ST PAL DE SENOUIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43215	ST PAUL DE TARTAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 - Inondation
43216	ST PAULIEN							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 16/07/84 – Inondation 25/08/86 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 22/07/07 - Inondation
43217	ST PIERRE DUCHAMP							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43218	ST PIERRE EYNAC		PPRI					Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
			20/10/10 PPR Mvt 30/09/14					2	15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 18/09/98 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 18/10/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43219	ST PREJET ARMANDON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43220	ST PREJET D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43221	ST PRIVAT D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43222	ST PRIVAT DU DRAGON							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43223	ST ROMAIN LACHALM		PPRI 08/03/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43224	STE SIGOLENE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 14/12/82 – Inondation 02/10/85 – Inondation 15/11/94 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43225	ST VENERAND							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 - Inondation
43226	ST VERT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 - Inondation
43227	ST VICTOR MALESCOURS		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 18/08/95 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43228	ST VICTOR SUR ARLANC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43229	ST VIDAL	PPR Mvt						Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/05 – Sécheresse 17/04/09 - Inondation
43230	ST VINCENT		PPRI					Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
			07/02/06					2	15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 05/12/07 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43231	SALETTES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43232	SALZUIT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43233	SANSSAC L'EGLISE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43234	SAUGUES	PPRI en cours de révision 21/11/14	PPRI 13/06/07					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/12/82 – Inondation 27/09/87 – Inondation 04/02/93 – Inondation 21/01/97 - Inondation
43236	SEAUVE SUR SEMENE (la)		PPRI 26/10/11					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43237	SEMBADEL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43238	SENEUJOLS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 - Inondation
43239	SIAUGUES STE MARIE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/01/07 - Inondation
43240	SOLIGNAC SOUS ROCHE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43241	SOLIGNAC SUR LOIRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43242	TAILHAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43244	TENCE							Zone	18/11/82 – Tempête

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
								2	15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43245	THORAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43246	TIRANGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43247	TORSIAC							Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 - Inondation
43249	VALPRIVAS							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43250	VALS LE CHASTEL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43251	VALS PRES LE PUY		PPRI 28/09/15 PPR Mvt 30/09/14					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 05/02/04 – Inondation 25/08/04 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43252	VARENNES ST HONORAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43253	VASTRES (les)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 - Inondation
43254	VAZEILLES LIMANDRE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43255	VAZEILLES PRES DE SAUGUES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43256	VENTEUGES							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43257	VERGEZAC							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 - Inondation
43258	VERGONGHEON (2 arrêtés CATNAT à la même date pour 2 événements différents)		PPRI 02/03/04					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 19/12/06 – Inondation

N° Inssé	communes	PPR Naturel prescrit	PPR Naturel approuvé	PPR Minier prescrit	PPR Minier approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR Technologique approuvé	Zonage sismique	Arrêtés CAT-NAT
									09/02/09 - Inondation
43259	VERNASSAL							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43260	VERNET (le)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 - Inondation
43261	VEZEZOUX		PPRI 02/03/04					Zone 3	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43262	VIEILLE BRIOUDE							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/093 – Inondation 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43263	VIELPRAT							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43264	VILLENEUVE D'ALLIER							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43265	VILLETES (les)							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 09/02/09 - Inondation
43267	VOREY SUR ARZON		PPRI 15/03/05					Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43268	YSSINGEAUX							Zone 2	18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 24/12/08 - Inondation
		16 (I) 1 (Mvt)	59 (I) 17(Mvt)				3 (Tech)	16 - z3 244 - z2	

Légende

I

inondation

Mvt mouvement de terrain
Tech Technologique

PPR : Plan de Prévention du Risque (articles L 562.1 et suivants du Code de l'Environnement)

PPRI approuvé: décision du préfet de mise en application du PPR

PPRI Prescrit : Décision du préfet qui lance la procédure d'élaboration du PPRI (phase d'étude).

PERI : Plan d'Exposition aux Risque Inondation (ancienne dénomination des PPRI avant 1995)

Zonage sismique: Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010

Zone 2 – sismicité faible

Zone 3 – sismicité modérée

**ARRETE RECTORAL DU 1^{er} DECEMBRE 2015 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTRÔLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ÉTABLISSEMENT**

Rectorat

Service du Conseil
Juridique et du Contentieux

2015-SUBDEL-CL-43

Affaire suivie par
Lynda JONNON Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 3348
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté SG/COORDINATION n°2015-51 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle , Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la HAUTE-LOIRE et des actes de leurs chefs d'établissement ;

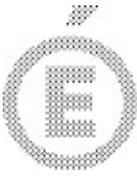
VU l'arrêté rectoral du 25 juin 2013 (2013-SUBDEL-CL-43/02) portant subdélégation de signature en matière de contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la Haute-Loire et des actes de leurs chefs d'établissement ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Chef du service Conseils et Crédits aux EPLE à la Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire, à l'effet de :

1) Signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges), toute observation ou constatation d'illégalité concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité à savoir :



2/2

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté 25 juin 2013 (2013-SUBDEL-CL-43/02) sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la HAUTE-LOIRE.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} décembre 2015

Le Recteur d'académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ SDIS N° 2015-1112

PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS AU TITRE DE LA PROMOTION DU 4 DECEMBRE 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

➤ **Médaille d'ancienneté :**

- **Echelon Argent :**

Monsieur Serge HENIQUE, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours d'AUREC SUR LOIRE
Madame Christelle CHIRAT, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur Cyril CELLIER, Adjudant, Centre de Secours de BLESLE
Monsieur Francis BOUDET, Caporal-chef, Centre de Secours de BLESLE
Monsieur Mickaël SUCHAIL, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours du CHAMBON SUR LIGNON
Monsieur William RIFFARD, Adjudant-chef, Centre de Secours du CHAMBON SUR LIGNON
Monsieur Gilles PAGES, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de COUBON
Madame Nathalie PIGNOL, Caporal-chef, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur Serge RIEU, Adjudant, Centre d'Intervention de LOUDES
Madame Christèle REYNAUD, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Dominique COUDERT, Caporal-chef, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur Sébastien GUERIN, Adjudant, Centre de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Jean-Yves MICHALON, Caporal-chef, Centre de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Dominique FABRE, Sergent-chef, Centre de Secours de MONTFAUCON

Madame Myriam REYNIER-RICHAUD, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Guillaume GERMANANGUE, Caporal, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Damien CHAPUIS, Sergent-chef, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Franck ROUSSET, Caporal, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Frédéric BLACHON, Adjudant, Centre de Secours de RETOURNAC
Monsieur Pascal LIOGIER, Adjudant-chef, Centre d'Intervention de ST MAURICE DE LIGNON
Monsieur Olivier COUTAREL, Lieutenant, Centre d'Intervention de ST PAULIEN
Monsieur Thierry MASSE, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours de STE SIGOLENE/ST PAL DE MONS
Monsieur Abidin KAYA, Caporal-chef, Centre de Secours de STE SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Jean Michel JANUEL, Caporal-chef, Centre de Secours de STE SIGOLENE/ST PAL DE MONS
Monsieur Maurice PETIT, Caporal-chef, Centre de Secours de STE SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Thierry GRAND, Sapeur de 2^{ème} classe, Centre de Première Intervention de ST VINCENT
Monsieur Denis BARRY, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Première Intervention de TIRANGES
Monsieur Philippe BELL, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de VILLEUNEUVE / ST ILPIZE
Monsieur Jean-Louis BELLO, Lieutenant, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur Marcel SAHUC, Caporal-chef, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX

- Echelon Vermeil :

Monsieur Christophe MICHEL, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours d'ALLEGRE
Monsieur Bruno OLLIER, Adjudant-chef, Centre de Secours de BAS EN BASSET
Monsieur Didier COSTE, Caporal-chef, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur Daniel GOUTEYRON, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur Thierry LAURENT, Sergent, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur Christian VACHER, Caporal-chef, Centre de Secours de DUNIERES
Monsieur Vincent DEBARD, Adjudant, Centre de Secours de FAY SUR LIGNON
Monsieur Eric FREYCENON, Caporal-chef, Centre de Secours de GRAZAC / LAPTE
Monsieur Laurent VISSAC, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre d'Intervention de LA MARGERIDE
Monsieur Hervé LOUISSON, Adjudant-chef, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur Pascal PERRIN, Capitaine, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur Jérôme MERLE, Adjudant, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur Alain SOUVIGNET, Adjudant, Centre de Secours de MONTFAUCON
Monsieur Christian BARBE, Adjudant-chef, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Lucien DUNIS, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours de ST JULIEN CHAPTEUIL
Monsieur Bruno OUIILLON, Adjudant, Centre d'Intervention de ST MAURICE DE LIGNON
Monsieur Guy ARSAC, Caporal-chef, Centre d'Intervention de ST ROMAIN LACHALM
Monsieur Patrick BLANC, Adjudant-chef, Centre de Secours de STE SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Jean François BERNA, Adjudant-chef, Centre de Secours de STE SIGOLENE / ST PAL DE MONS
Monsieur Jean Claude CUBIZOLLES, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours de SAUGUES
Monsieur Pascal PAUC, Adjudant, Centre de Première Intervention de VILLEUNEUVE / ST ILPIZE
Monsieur Cyrille AULANIER, Adjudant-chef, Centre de Secours de VOREY SUR ARZON
Monsieur Roland GUINAND, Médecin Capitaine, Centre de Secours de VOREY SUR ARZON
Monsieur Carl CHAPUIS, Expert, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire
Monsieur Arnaud ROCHE, Caporal, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

- Echelon Or :

Monsieur Thierry CALMIER, Adjudant-chef, Centre de Secours de BLESLE
Monsieur André ROUSSET, Caporal-chef, Centre de Première Intervention du BRIGNON / SOLIGNAC
Monsieur Carlos FERREIRA, Caporal-chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur Thierry REMOND, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Première Intervention de CHOMELIX
Monsieur Franck RIOU, Lieutenant, Centre de Secours de DUNIERES
Monsieur Jean Luc CHARREL, Adjudant-chef, Centre de Secours de DUNIERES
Monsieur Robert LIOTIER, Adjudant-chef, Centre de Secours de GRAZAC / LAPTE
Monsieur Jean VISSAC, Adjudant-chef, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur Michel GRASSET, Lieutenant, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur Raymond CHAUSSENDE, Lieutenant, Centre de Secours du MONASTIER SUR GAZEILLE
Monsieur Bernard ENJOLRAS, Adjudant, Centre de Secours de PRADELLES

Monsieur Franck VILLEVIEILLE, Adjudant-chef, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Stéphane PONS, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Thierry FONTANILLE, Adjudant-chef, Centre de Secours Principal du PUY EN VELAY
Monsieur Denis MARTEL, Lieutenant, Centre de Première Intervention de ROSIERES
Monsieur Maurice CHARREYRON, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Première Intervention de ST JEURES
Monsieur Lucien DUMAS, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Première Intervention de ST JEURES
Monsieur Dominique CHOMARAT, Adjudant-chef, Centre de Secours de STE SIGOLENE/ST PAL DE MONS
Monsieur Daniel VILLEVIEILLE, Sapeur de 2^{ème} classe, Centre de Première Intervention de ST VINCENT
Monsieur Daniel TIVAYRAT, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Première Intervention de VILLEUNEUVE / ST ILPIZE
Monsieur Jean François SERVANT, Sapeur de 2^{ème} classe, Centre de Première Intervention de VILLEUNEUVE / ST ILPIZE
Monsieur Jean CHAMBEFORT, Sapeur de 1^{ère} classe, Centre de Secours de VOREY SUR ARZON

➤ **Médaille avec rosette pour services exceptionnels :**

- **Echelon Argent :**

Monsieur Gaëtan ROTH, Capitaine, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur Michel MONIER, Lieutenant, Centre de Première Intervention de COUBON
Monsieur Pascal PERRIN, Capitaine, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur Eric BOUDET, Lieutenant, Centre de Secours de MONISTROL SUR LOIRE
Monsieur Christian GERPHAGNON, Lieutenant, Centre de Secours de ST PAL EN CHALENCON
Monsieur Daniel RIVET, Capitaine, Centre de Secours de VOREY SUR ARZON
Monsieur Cédric HERITIER, Capitaine, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 13 novembre 2015

Signé : ERIC MAIRE



PRÉFET DE [LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à Madame Laurence BRANGIER
Adjointe au Chef du Service Territorial de l'Architecture et Patrimoine de la Haute-Loire

Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et Patrimoine de la Haute-Loire

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

Vu le décret du 22 août 1994 portant nomination de Monsieur Dominique BRUNON en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la Haute-Loire du 27 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique BRUNON, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1- Subdélégation de signature est donnée à Madame Laurence BRANGIER, adjointe au chef de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

– autorisation de travaux sur immeuble situé dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;

– autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et l'adjointe au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait au Puy en Velay, le 1er décembre 2015

Le Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de la Haute-Loire
Architecte des Bâtiments de France

Dominique BRUNON

